



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

garages

Question écrite n° 4672

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant le souhait du Conseil national des professions de l'automobile, secteur de la Moselle (CNPA-57), de voir publié rapidement un décret instaurant une qualification minimale de niveau 4 pour l'entretien et la réparation automobile, et de niveau 5 pour le commerce et la réparation de motocycles.

Texte de la réponse

Une très large concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles représentatives et des administrations concernées a conduit à proposer, dans un premier temps, à titre transitoire, un niveau de qualification correspondant au certificat d'aptitude professionnelle (niveau V) ou à une expérience professionnelle dans l'activité considérée d'une durée de trois ans minimum. Ultérieurement, comme le prévoit la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, un décret en Conseil d'Etat pourra, pour chaque activité, instaurer un niveau de qualification plus élevé. En conséquence, une réflexion est engagée, en concertation avec les représentants des organisations professionnelles concernées, pour examiner, compte tenu du développement des filières de formation, les dispositions à prendre pour élever le niveau de qualification afin que les diplômes ou titres de niveau IV, délivrés par ces formations, correspondent aux besoins des professions considérées. Les consultations prévues par la loi étant en cours, le projet de décret sera transmis dans les meilleurs délais au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4672

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3489

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 583